

LOTISSEMENT LES CHÊNES

REGLEMENT DE LA

CONSULTATION

Lot n°1 : travaux de voirie, réseaux divers
Lot n°2 : Réseau eaux usées

Maître de l'Ouvrage :

Commune de NEUVIC (24190)
Mairie – 8 avenue Général De Gaulle
24190 NEUVIC
Tél : 05 53 82 81 80
Email : mairie@mairie-neuvic.fr



Maître d'œuvre :

SELARL KERSUAL DEFARS
Géomètres experts Foncier Associés
72, avenue Foch
24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES
Tél : 05.53.53.28.66 / Fax 05.53.53.40.90 Email : bruno.kersual@wanadoo.fr



DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Vendredi 3 décembre 2021 à 17h00

Table des matières

1.	DEMATERIALIZATION DE LA PROCEDURE	5
2.	ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION	5
3.	ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
3.1.	PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE :	5
3.2.	MAÎTRISE D'OEUVRE :	5
3.3.	FORME DES EQUIPES :	5
3.4.	DECOMPOSITION EN LOTS :	6
3.5.	MODE DE REGLEMENT PROPOSE	6
3.6.	DUREE DU MARCHÉ	6
4.	ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS :	6
5.	ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION :	7
6.	ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION :	7
7.	ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :	7
8.	ARTICLE 7 – SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS :	7
9.	ARTICLE 8 – PRESENTATION DES OFFRES :	8
9.1.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS :	8
9.2.	CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT :	8
10.	ARTICLE 9 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :	10
10.1.	JUGEMENT DES CANDIDATURES :	10
10.2.	JUGEMENT DES OFFRES :	11
11.	ARTICLE 10 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES :	12
11.1.	TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE	12
12.	ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :	13
13.	ARTICLE 12 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS :	13

1. DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 (décret du 25 mars 2016), la transmission des plis par voie dématérialisée est [obligatoire](#) via le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse : www.marchespublics.dordogne.fr

2. ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché est un marché de travaux passé suivant la procédure adaptée ouverte avec négociation en application des articles L.2123-1-1, R.2123-1, R.2123-4, R.2172-1 et suivants selon [le Code de la Commande Publique publié le 1er avril 2019](#), lancé par la Commune de NEUVIC et dont l'objet est :

Travaux de Voirie - Réseaux Divers du lotissement Les Chênes - Commune de NEUVIC.

3. ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le présent MAPA est un marché à prix fermes forfaitaires, Il est soumis aux dispositions [du Code de la Commande Publique publié le 1er avril 2019](#).

3.1. PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE :

La personne publique contractante est :

Commune de NEUVIC (24190)
Mairie – 8 avenue Général De Gaulle
24190 NEUVIC

Représentée par **Madame Paulette DOYOTTE**, Maire de la Commune de Neuvic (24).

3.2. MAÎTRISE D'OEUVRE :

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par :

La S.E.L.A.R.L. KERSUAL DEFARS Géomètres Experts Foncier Associés.
72 avenue Foch – 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES
Tél : 05 53 53 28 66
Email : bruno.kersual@wanadoo.fr

3.3. FORME DES EQUIPES :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

3.4. DECOMPOSITION EN LOTS :

Les travaux sont répartis en deux lots :

- LOT1 : VOIRIE / RESEAUX EAUX PLUVIALES – TELEPHONE
- LOT2 : RESEAU EAUX USÉES

VARIANTES FACULTATIVES ET OBLIGATOIRES :

Sans objet.

3.5. MODE DE REGLEMENT PROPOSE

Le mode de règlement proposé est le virement par mandat administratif.

La collectivité se libérera des sommes dues par elle en faisant porter crédit au compte indiqué à l'acte d'engagement.

3.6. DUREE DU MARCHE

La durée du marché sera conclu pour une durée allant de la notification du marché jusqu'à l'issue de la garantie de parfait achèvement. Le candidat fixera un planning de travaux.

4. ARTICLE 3 – NATURE DES PRESTATIONS :

LOT 1 : Travaux de Voirie - Réseaux Divers du lotissement Les Chênes (Neuvic)

- Les travaux préparatoires et les décaissements,
- La réalisation des couches de forme, d'assise et de surface de la voirie,
- La réalisation d'accotements en calcaire et végétalisés,
- La pose de bordures,
- La réalisation du réseau des eaux pluviales de ruissellement de la voirie,
- La réalisation d'une tranchée technique pour le raccordement aux réseaux existants (eau potable, électricité, éclairage public et téléphone+internet),
- La fourniture et la pose du réseau téléphonique+internet,
- Mise en place de la signalisation horizontale (marquages au sol) et verticale (pose de panneaux routiers),
- La mise en œuvre de terres végétales aux abords de la voirie et dans les espaces verts,

LOT 2 : Travaux d'Assainissement : Eaux Usées

- La réalisation du réseau des eaux usées domestiques

☞ Attention : des travaux liés au réseau d'adduction d'eau potable et à ceux de l'électricité et d'éclairage public, seront effectués en concomitance de ceux concernant le présent marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur du marché tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les candidats peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un groupement.

Un même candidat ne peut être mandataire de plus d'un groupement.

5. ARTICLE 4 – DELAI D'EXECUTION :

Le délai d'exécution proposé ne sera retenu que s'il est supérieur (\geq) au délai plancher et inférieur ou égal (\leq) au délai plafond.

En l'absence de proposition de délai, le délai plafond est appliqué.

N° DU LOT	DESIGNATION	DELAJ PLANCHER	DELAJ PLAFOND
1	Travaux de Voirie - Réseaux Divers	8 semaines	12 semaines
2	Travaux d'Assainissement : Eaux Usées	3 semaines	5 semaines

6. ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Une alerte sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Le candidat n'ayant pas téléchargé les pièces après identification ou ayant mal renseigné son adresse électronique, ne pourra contester ne pas avoir été informé de la modification du dossier de consultation.

Ainsi, il est vivement recommandé de clairement vous identifier sur la plateforme lors du retrait du dossier (adresse mail valide) afin que vous puissiez être informé de tout changement dans le dossier de consultation durant la période de publicité et recevoir les correspondances échangées sur la plateforme.

AVERTISSEMENT : Les soumissionnaires se doivent de signaler au Maître d'ouvrage toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents précités ou entre deux documents constituant le dossier de consultation.

7. ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

8. ARTICLE 7 – SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS :

Les entreprises sont tenues de remettre dans leur offre une Notice de Sécurité et de Protection de la Santé.

9. ARTICLE 8 – PRESENTATION DES OFFRES :

9.1. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS :

Le dossier de la consultation du présent marché comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières
- Le Détail Quantitatif Estimatif
- Les Plans de projet
- Les Profils
- Le Plan Général de Coordination (sous réserve)

Le dossier de Consultation des Opérateurs Economiques est remis à tout opérateur économique en ayant fait la demande écrite (courrier postal ou courriel) selon les indications fournies à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence :

- Le dossier de consultation des entreprises sera obtenu gratuitement par téléchargement à l'adresse suivante : <https://www.marches-securises.fr> ou depuis le site de la mairie de Neuvic : www.mairieneuvic.fr, rubrique *Marchés Publics*

En application du [Code de la Commande Publique publié le 1er avril 2019](#), les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse ci-dessus.

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite.

Les offres des concurrents seront rédigées en langue française et exprimées en EURO.

9.2. CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT :

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

LES DOCUMENTS DE CANDIDATURE :

- Une lettre de candidature (modèle DC1 ou papier libre).
- Les documents, certificats, attestations ou déclarations [selon le Code de la Commande Publique publié le 1er avril 2019](#), ainsi que les renseignements ou pièces suivantes dont le récapitulatif sera fourni dans la déclaration (modèle DC2) :
- Déclaration sur l'honneur : le candidat produit une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés [selon le Code de la Commande Publique publié le 1er avril 2019](#)
- Engagement : le candidat produit si nécessaires les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement
- Pièces techniques communes à tous les lots
- Déclaration d'effectifs : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Références de travaux similaires : présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux

et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin (Travaux réalisés sous charte de qualité assortis de la validation des tests de réception)

- Constitution, références et expérience de l'équipe chargée de la réalisation des travaux
- Liste des moyens techniques : déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- Certificats de qualifications professionnelles : La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
- Attestation d'assurance : déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
- Capacités des sous-traitants

Pour chacun des sous-traitants présentés, le candidat devra joindre une déclaration du sous-traitant indiquant :

- Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
- Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées au code du travail.

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

Capacités des opérateurs économiques invoqués à l'appui de la candidature.

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 15 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, ainsi que les pièces mentionnées à l'article D8222-5 du code du travail.

Selon les dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent, à la place des formulaires DC1 et DC2, leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière. Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R.2143-13 du code de la commande publique 2019, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'OFFRE :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, daté et signé par le ou les représentants qualifiés de l'entreprise ou des entreprises candidates ayant vocation à être titulaire(s) du marché. Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'article 5-2 du cahier des Clauses Administratives Particulières, ils doivent le préciser à l'article B4 de l'acte d'engagement (modèle DC3).
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP, cahier ci-joint, à accepter sans modifications.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP, cahier ci-joint, à accepter sans modifications.
- Le Détail Quantitatif et Estimatif.
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

A ce document seront joints des documents explicatifs, notamment :

- Des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres.
- Des indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.
- Une note établie suite à la reconnaissance préalable du chantier.
- Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier.
- Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier (y compris les mesures sanitaires liées à l'épidémie du Covid-19).

La signature des pièces n'est pas exigée lors de la remise électronique des plis (candidature et offre).

10. ARTICLE 9 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

10.1. JUGEMENT DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui ne sont pas recevables [selon le Code de la Commande Publique publié le 1er avril 2019](#) ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

Critères de sélection des candidatures communs à l'ensemble des lots :

- Moyens techniques à disposition.

- Moyens humains à disposition.
- Références de prestations ou opérations similaires.

10.2. JUGEMENT DES OFFRES :

Les offres seront classées sur la base des critères énoncés ci-dessous :

Valeur technique : sur 45 (note de 0 à 45)

- Sous-critère n° 1 : Expériences et qualifications sur des opérations similaires (6 points)
- Sous-critère n° 2 : Provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants (5 points)
- Sous-critère n° 3 : Procédés et moyens d'exécution envisagés (6 points)
- Sous-critère n° 4 : Constitution de l'équipe (4 points)
- Sous-critère n° 5 : Visite sur site (4 points)
- Sous-critère n° 6 : Prise en compte des contraintes du projet - Plan de circulation (5 points)
- Sous-critère n° 7 : Organisation du chantier - Cohérence et pertinence du phasage des interventions – Coordination et coopération inter-entreprises (6 points)
- Sous-critère n° 8 : Note indiquant les mesures proposées pour la bonne tenue et la propreté du chantier (4 points)
- Sous-critère n° 9 : Note sur l'hygiène, la sécurité et l'environnement (5 points)

Prix des prestations: sur 45 (note de 0 à 45)

Le prix le plus bas obtient 45 points, les suivants obtiennent des valeurs de points en fonction de leur écart avec le prix le plus bas (Valeur points = (prix le plus bas x 45)/prix proposé).

Délai d'exécution: sur 10 (note de 0 à 10)

Le délai le plus court obtient 10 points, les suivants obtiennent des valeurs de points en fonction de leur écart avec le délai le plus court (Valeur points = (délai le plus court x 10)/délai proposé).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la liste des prix, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la liste des prix sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans la liste des prix seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la liste des prix qui sera pris en compte.

Après réception et examen des offres, il sera établi, soit un classement définitif des offres, soit un premier classement des offres. Dans ce dernier cas, s'il le juge nécessaire, le Pouvoir Adjudicateur pourra négocier avec les candidats les mieux classés (au moins 2) suivant les critères énoncés ci-dessus, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application [selon le Code de la Commande Publique publié le 1er avril 2019](#). A l'issue de cette phase de négociation un second classement sera effectué. Toutefois, il peut choisir d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Dans le cas d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les 1ères sont éliminées d'office, les 2 autres peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Au terme de la négociation, les offres qui demeurent encore irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Cependant, l'acheteur autorise tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 5 jours sauf si ces offres sont jugées anormalement basses.

11. ARTICLE 10 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES :

11.1. TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique publié le 1er avril 2019, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site <https://www.marches-securises.fr> qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de l'offre.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues dans le Code civil.

Ces plis sont transmis électroniquement sur le site dont l'adresse est : <https://www.marches-securises.fr>.

Les candidatures et les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure prévues : **vendredi 3 décembre 2021 à 17 heures 00.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Formats de fichiers :

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Signature électronique :

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1174 et suivants du code civil.

La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt des plis dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourrait être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties, dans l'hypothèse où la signature électronique ne serait pas retenue.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...) ou sur papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et les offres. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsque une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

12. ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les questions pourront être posées via la plateforme de dématérialisation (profil d'acheteur) sur <https://www.marches-securises.fr>.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant téléchargé le dossier après identification. Le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

13. ARTICLE 12 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent.

- Soit par référé précontractuel, conformément à l'article L551-1 du Code de Justice Administrative ;
- Soit par référé contractuel, conformément à l'article L551-13 du Code de Justice Administrative.

Ces deux recours s'exercent devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.